

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Souhail Mouhanna, Alexandra Gobet-Winiger, Claude Marcet et Véronique Pürro

Date de dépôt: 24 mai 2004

Messagerie

Proposition de résolution

C'est au Grand Conseil de se prononcer en plénière sur les gros abandons de créance par la Fondation de Valorisation des Actifs de la BCGe

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

décide de se prononcer en séance plénière sur tout abandon de créance supérieur à 5 millions de francs consenti à un débiteur de la FVABCGe. Il en est de même pour les montants supérieurs à 5 millions de francs faisant l'objet d'une reconnaissance de dette qui ne pourraient pas être remboursés dans un délai de 5 ans. Le Grand Conseil prend sa décision sur la base d'un rapport de la commission de contrôle de la FVABCGe.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une provision de 2,7 milliards de francs a dû être constituée dans les comptes de l'Etat pour couvrir les pertes potentielles des créances obérées de la BCGe que celle-ci a cédées à la FVABCGe chargée de réaliser ces actifs. A ce jour les pertes prises en charge par l'Etat approche le milliard avec pour conséquence l'aggravation d'une dette cantonale, déjà très lourde.

Face à ces pertes énormes imposées aux contribuables et qui pénalisent lourdement la population genevoise, le Grand Conseil doit être attentif au mode de réalisation de ces actifs, particulièrement en ce qui concerne des abandons de créance au profit de débiteurs. Au vu des graves abus qui ont été commis dans le cadre de l'attribution de crédits par la BCGe, il importe que les abandons de créance soient accordés à titre exceptionnel, surtout lorsqu'il s'agit de gros débiteurs. Vu l'importance de cette question, il importe que le Grand Conseil, et non une simple commission, se prononce sur cette question.